

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 1 ^{er} Février 2023	Séance du Mardi 07 Février 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le Sept Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes : 35	
Présents : 30	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 5	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.6,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 Septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire n°6374/SG en date du 29 Septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu la décision favorable d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 Octobre 2021,

Vu la décision n°2021-30B en date du 2 Novembre 2021,

Vu le marché n°2021-24 Fourniture et livraisons véhicules de collecte portant sur le Lot n°1 : Porteur Poids Lourd,

Considérant que suite à une mise en concurrence, la société MECALOUR s'est vue attribuer par une Décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 12 octobre 2021 puis entérinée par décision du Bureau communautaire le 2 Novembre 2021, le lot n°1 « Porteur poids lourd » du marché public ayant pour objet la fourniture et livraison de véhicules de collecte (passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert) pour une durée de quatre ans (un an reconductible trois fois),

Considérant que par un courrier en date du 16 juin 2022, le titulaire a informé les services de la Communauté de communes du Clermontois ne plus être en mesure de supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du marché qu'il subit du fait de la hausse de certaines matières premières constatées depuis la fin du premier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine,

Considérant dès lors que le titulaire a sollicité une indemnité en application de la théorie de l'imprévision, Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

Ainsi, conformément à l'article L.6 du Code de la commande publique, « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.

Compte tenu des justificatifs comptables fournis par la société MECALOUR concernant la hausse des coûts de production des véhicules automobiles, carrosseries et semi-remorques, la Communauté de communes s'est appuyée sur un indice de référence qu'est l'indice de prix de production de l'industrie Française (G29 A).

Sur la base de cet indice, le montant de l'indemnité d'imprévision est estimé à 3.000 euros H.T, soit une augmentation de 4,89 % par rapport au prix initial du marché.

Cumul	Montant
Montant initial attribué	61 300 € H.T
Indemnité d'imprévision	3 000 € H.T
TOTAL	64 300 € HT

Monsieur BARDEAU précise que ce montant correspond à un bon de commande pour l'acquisition d'un porteur poids Lourd (12 tonnes).

Une convention d'indemnisation vient définir le cadre règlementaire, technique et financier de l'application de la théorie de l'imprévision pour ce marché.

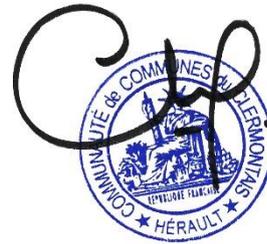
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation entre la société MECALOUR et la Communauté de communes du Clermontais relative au marché public ayant pour objet la fourniture et la livraison de véhicules de collecte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230214-2023-02-07-14-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023